

Plan de gestion des poissons migrateurs 2013-2017

■ Qu'est-ce que le PLAGEPOMI ?

Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) est le document de référence en matière de gestion des poissons migrateurs. Élaboré par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI), pour une durée de 5 ans, en concertation avec les principaux usagers de l'eau, le PLAGEPOMI émet des orientations et des recommandations en vue de permettre une gestion des milieux et des activités humaines compatibles avec la sauvegarde de poissons migrateurs. Le PLAGEPOMI contribue à l'exécution du Plan national de Gestion de l'Anguille (PGA).

■ Pourquoi un PLAGEPOMI ?

Les poissons migrateurs font partie du patrimoine piscicole et halieutique des cours d'eau bretons.

Outre leur caractère patrimonial, les poissons migrateurs amphihalins (qui vivent alternativement entre les milieux marins et eaux douces) sont des indicateurs de bonne qualité des milieux. Pour autant, la situation est préoccupante pour la plupart de ces espèces : la grande alose, l'alose feinte, la lamproie de rivière et le saumon atlantique sont des espèces vulnérables. L'anguille européenne est quant à elle une espèce en danger critique d'extinction.

► Le PLAGEPOMI des cours d'eau bretons 2013-2017, c'est :

► 11 mesures qui se déclinent en 58 actions,

► 4 objectifs définis selon les espèces :

- saumon atlantique : augmenter la production des juvéniles de saumons en eau douce,
- anguille européenne : augmenter le nombre des anguilles argentées, appliquer le règlement européen sur la reconstitution du stock d'anguilles,
- grande alose et lamproie marine : mieux connaître et augmenter l'aire de répartition et le niveau d'abondance de ces espèces,
- truite de mer, alose feinte, lamproie fluviatile, flet et mulot porc : améliorer la connaissance de ces espèces.

3 mesures d'aide à la décision

► Poursuivre et renforcer les actions de suivi biologique

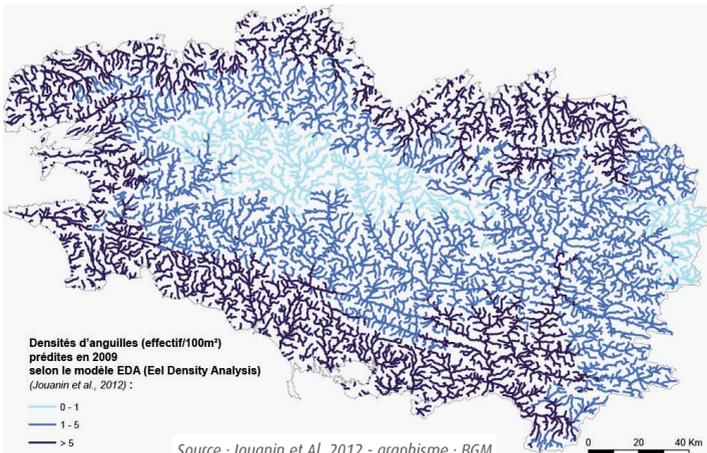
- poursuivre la collecte des données sur les obstacles, l'évaluation de leur franchissabilité et la mise en place d'une base de données,
- poursuivre les suivis sur les stations de contrôle, la bancarisation des données et leur diffusion,
- poursuivre le suivi du recrutement de juvéniles de saumon, évaluer le potentiel de production en géniteurs et disposer d'une cartographie des habitats ; poursuivre le suivi de la dynamique du stock de saumon sur le Scorff,
- améliorer les connaissances sur l'aire de répartition et l'abondance de la truite de mer, des aloses, de la lamproie fluviatile et du mulot porc et suivre la reproduction et la croissance des juvéniles des aloses et de la lamproie marine,
- poursuivre le suivi des populations d'anguilles (évolution du recrutement, caractéristiques des populations, état des lieux sur les marais / milieux saumâtres et zones estuariennes),
- poursuivre le suivi et la caractérisation des populations d'anguilles sur le Frémur et la Vilaine (rivières index du PGA).

► Connaître et suivre les pêcheries en zone maritime

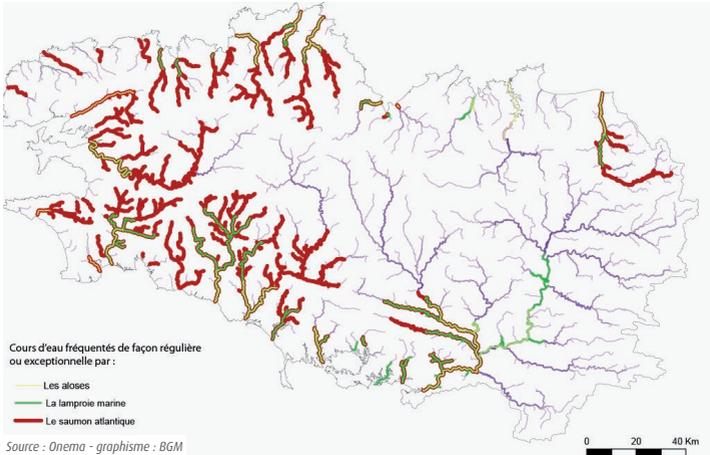
- améliorer la déclaration des captures accidentelles par les pêcheurs professionnels,
- suivre les pêcheries professionnelles et amateurs,
- récolter les données et faciliter leur diffusion.

► Connaître et suivre les pêcheries en zone fluviale par les pêcheurs amateurs

- poursuivre le suivi, la bancarisation et la diffusion des déclarations de captures de saumons,
- améliorer le taux de déclaration volontaire des captures de truites de mer,
- poursuivre l'estimation des captures d'anguilles,
- suivre et caractériser les principaux sites de pêche des aloses.



5 mesures de gestion



► Préserver et restaurer les habitats de manière à protéger les zones de reproduction et de croissance

- mettre en place des opérations pilotes de restauration des habitats, les suivre et les évaluer,
- sensibiliser les acteurs du bassin versant à la présence des poissons migrateurs lors des travaux de cours d'eau.

► Restaurer et garantir la libre circulation migratoire

- garantir la libre circulation en montaison et dévalaison sur les ouvrages des cours d'eau classés en Liste 2 de l'article L214-17 du code de l'environnement et de la Zone d'Action Prioritaire Anguille (ZAP),
- prioriser les actions sur les 67 obstacles à la libre circulation identifiés dans le PLAGEPOMI,
- quantifier l'impact en montaison des ouvrages estuariens et côtiers et des obstacles posant un problème de dévalaison,
- s'assurer de la fonctionnalité des passes à poissons existantes,
- mettre en place une animation autour de la restauration de la libre circulation.

► Prendre des mesures relatives aux prélèvements

- harmoniser et simplifier la réglementation de la pêche et s'assurer de son respect au niveau régional et départemental,
- poursuivre la gestion de la pêche du saumon par Totaux Autorisés de Capture (TAC),
- définir la réglementation de la pêche des aloses pour les pêcheurs amateurs et professionnels dans le domaine fluvial et estuarien,
- fixer les limites de salure des eaux pour tous les cours d'eau.

► Opérations de repeuplement

- expertiser la pertinence et préciser les modalités de repeuplement en saumons sur les bassins de l'Aulne et de l'Elorn,
- établir une stratégie de repeuplement de l'anguille.

► Autres mesures

- lutter contre la pollution et les prédatations.

3 mesures d'accompagnement

► Mettre en oeuvre le plan de gestion

Développer l'animation, la conduite et le suivi du PLAGEPOMI et mettre en place un tableau de bord pour évaluer les mesures prises.

► Communiquer sur les poissons migrateurs

Poursuivre et renforcer les actions de l'Observatoire des poissons migrateurs.

► Veiller à l'articulation avec les autres politiques

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, contrats territoriaux milieux aquatiques, documents d'objectifs Natura 2000...



Téléchargez

Le PLAGEPOMI des cours d'eau bretons 2013-2017

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-gestion-des-poissons-a1839.html>

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Bretagne

Secrétariat du COGEPOMI

L'Armorique

10, rue Maurice Fabre CS 96515
35 065 RENNES CEDEX



Coordination / Rédaction

DREAL Bretagne, ONEMA, BGM